

**Mémoire sur le projet de loi no 14.
Loi modifiant la Charte de la langue française,
la Charte des droits et libertés de la personne
et d'autres dispositions législatives**

Présenté par M. Martin Laperrière à titre de citoyen.

Saint-Augustin

Le 28 Janvier 2013

Mme. La Ministre

**M ou Mme. Président (e) de la Commission de la Culture et de
l'Éducation**

Chères Parlementaires

**Il me fait plaisir de vous soumettre mon mémoire portant sur le
projet de loi no 14.**

**Sachant que la langue peut devenir un débat très émotif, mon
mémoire ne porte que sur la langue d'affichage et la langue
d'enseignement. En espérant que le tout soit à votre entière
satisfaction.**

Sincèrement,

MARTIN LAPERRIÈRE

La Langue d'affichage

Il est clair que la langue d'affichage doit être le français, mais pour être conforme aux Chartes des droits et libertés de la personne (Canadienne et québécoise), le gouvernement du Québec devrait permettre l'affichage dans d'autres langues. Là où le nombre le justifie.

Voici les exceptions où une autre langue devrait être permise :

- Dans l'ouest de l' île de Montréal, à partir du Boulevard St-Laurent, côté ouest jusqu'à la pointe de l'île, je pense que l'anglais et le français devraient vivre pacifiquement dans l'affichage.
- Pour le Vieux-Montréal et le Vieux-Québec et pour des raisons évidentes (ex : le tourisme), le multilinguisme devrait être permis.
- Pour les amérindiens, nos premières nations, le gouvernement du Québec devrait permettre la langue de la nation autochtone à égalité avec le français.

Ex : Le cri et le français pour les Cris

Le Montagnais et le français pour les Montagnais

Je pense que sincèrement les langues autochtones ne sont pas une menace pour le français. Au contraire, je trouve qu'elles seraient un atout culturel pour tous les Québécois.

La Langue d'enseignement

En ce qui concerne la langue d'enseignement, ce dernier point ayant fait coulé beaucoup d'encre au cours des dernières années, je vous recommande dans mon mémoire deux éléments.

Étant donné que pour un immigrant, c'est un privilège d'être reçu au Québec et non un droit, il me semble être légitime d'obliger tous les immigrants à être éduqué en français du primaire à l'université.

Seuls les anglos québécois (nés au Québec) et les québécois francophones de souche auraient le droit d'aller à l'école anglaise (collèges et universités inclus). Il est à noter que pour les québécois francophones de souche, la réussite du primaire et du secondaire en français est obligatoire avant d'aller faire le cégep et l'université en anglais.

Étant donné que vous êtes né au Québec, vous avez le droit de choisir la langue d'enseignement au niveau des études supérieures.